



Règlement intérieur collège Etchecopar **Mise à jour le 01/09/2020**

Tout adulte du collège a le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves pour faire respecter le règlement intérieur.

Être élève au Collège ETCHECOPAR, c'est vouloir préparer son avenir par l'acquisition de connaissances, de compétences, d'une culture authentique, et par une formation humaine fondée sur des valeurs de tolérance et d'accueil de la différence, en référence à l'Évangile.

Être élève au Collège ETCHECOPAR, c'est accepter que tous les membres de la communauté : professeurs, éducateurs, personnels de service, camarades, ont le devoir de respect réciproque et doivent s'interdire toute forme de discrimination et de violence verbale ou physique.

Être élève au Collège ETCHECOPAR suppose un effort d'adaptation à la vie de groupe. À cet effet, voici quelques points pratiques du règlement dont le respect doit contribuer à la bonne marche de l'établissement et à l'épanouissement de chacun.

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les cours commencent à 8h30 et finissent à 17h, excepté le mercredi à 8h30 jusqu'à 12h30.

1) Absences : toute absence doit être signalée entre 8h et 8h30, puis justifiée dans le carnet de liaison.

Toute absence prévisible et qui n'est pas motivée par la maladie doit être autorisée par le Directeur. Pour les rendez-vous médicaux, merci de les prendre en dehors des heures de cours, si possible.

Tout élève arrivé en retard ne sera admis en

classe qu'après être passé au bureau de la vie scolaire.

Les élèves qui se dispensent des cours ou d'étude, ou sortent de l'établissement durant les heures de présence normale, sans une autorisation préalable, feront l'objet d'une sanction.

2) La tenue vestimentaire doit être simple et décente. Elle reflète un souci de propreté et de correction pour privilégier l'ambiance de travail. Shorts (sauf en EPS), minijupes, décolletés, sous-vêtements apparents, tongs ... sont interdits.

Pour l'Éducation Physique et sportive: en plus de la tenue habituelle de cours, il faudra porter un sac de sport avec nécessaire de toilette, vêtements de rechange et chaussures de sport, ainsi qu'un vêtement de pluie.

Pour toute inaptitude, un certificat médical est exigé.

3) Respect des locaux et du matériel.

Chacun doit avoir tout au long de l'année le matériel demandé dans chaque matière.

Emprunter doit rester exceptionnel. Les correcteurs liquides sont interdits. Une caution relative aux manuels scolaires est demandée, elle sera restituée en fin d'année scolaire.

En cas de dégradation ou de perte de ces derniers, la caution sera utilisée au prorata. Dans l'intérêt de chacun, il est indispensable de garder en bon état les locaux intérieurs (salles, couloirs, toilettes, vestiaires, réfectoire, ...) et extérieurs (cour, murs, façades, végétaux et abords du collège ...) ainsi que le matériel et le mobilier mis à disposition par l'établissement qui est le bien de tous. Chacun doit veiller à le respecter, comme il veille à l'ordre et à la propreté de son cadre de vie.

Il en va de même pour les installations extérieures au collège (installations sportives, transports, salle de spectacle ...).

Ces locaux sont entretenus et nettoyés

régulièrement par des agents, leur travail mérite le respect et les élèves sont tenus d'utiliser les poubelles mises à disposition dans l'établissement dans les classes comme dans la cour.

Toute dégradation avérée sera sanctionnée et/ou fera l'objet d'une réparation demandée à l'élève ou à la famille.

B – Travail et discipline

1) Un contrôle continu des connaissances et des compétences

dont la périodicité peut varier selon les cycles, est prévu pour chaque discipline. Pour être significatifs, les contrôles doivent être le reflet du niveau réel de l'élève ; aussi toute déloyauté entraînera une sanction, pouvant aller jusqu'à l'inscription d'un avertissement sur le dossier scolaire en cas de récidive ou de copiage caractérisé.

Les familles seront informées des résultats par "école directe". Les relevés de notes et les bulletins trimestriels, étant dématérialisés, vous seront envoyés sur votre messagerie via le site.

Au vu des résultats, des rendez-vous pourront être formulés par l'équipe pédagogique comme par les parents, pour un meilleur suivi de l'élève.

2) Le carnet de liaison sert de lien entre les parents et l'établissement (correspondance, demande de rendez-vous, documents transmis, sanctions...). C'est un document officiel qui doit être couvert et tenu avec soin. L'élève doit toujours l'avoir dans son sac et les parents le consulteront et le signeront régulièrement. En cas de perte, il devra être renouvelé moyennant la somme de 8 €.

3) Le manque de travail et le comportement gênant

seront suivis à l'aide d'une carte à points. Située en fin du carnet de liaison, elle a pour but de responsabiliser les élèves. S'ils perdent des points en cas de manquements, ils peuvent aussi en regagner.

La décision d'une sanction sera prise en fonction de

la gravité, en concertation avec le Directeur et l'équipe pédagogique.

4) Fonctionnement du Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est présidé par le chef d'établissement ou par son représentant. Il comprend en outre :

- deux représentants des personnels enseignants.
- un représentant des personnels de la vie scolaire.
- deux représentants des parents d'élèves.
- un représentant des élèves.

Le Conseil de Discipline s'adjoit, avec voix consultative et sans que ceux-ci ne participent aux délibérations :

- le professeur principal de la classe à laquelle appartient l'élève concerné.
- les deux élèves délégués de la classe de ce dernier.

Le chef d'établissement convoque par ailleurs: l'élève en cause, ainsi que sa famille *et/ou* son (ses) correspondant(s) éducatif(s) ; la personne ayant sollicité la comparution de l'élève, si elle n'est pas déjà membre du Conseil de Discipline.

- L'élève en cause et sa famille reçoivent en temps utile la communication des motifs de la réunion du Conseil de Discipline et la convocation à celui-ci par recommandé avec accusé de réception.
- Le vote du Conseil de Discipline a lieu à bulletin secret. Tous les membres du Conseil de Discipline sont soumis à l'obligation de confidentialité en ce qui concerne tous les faits, informations et documents dont ils peuvent avoir connaissance en cette qualité.
- Lorsqu'un représentant des élèves, membre du Conseil de Discipline, est traduit devant cette instance, il est remplacé par son suppléant. Un élève délégué passible d'une sanction *et/ou* du Conseil de Discipline est aussitôt destitué de sa

fonction de représentant des élèves. Un parent d'élève, membre élu du Conseil de Discipline, est remplacé par son suppléant lorsque le cas d'un de ses enfants est examiné.

- Le Conseil de Discipline, qui se réunit à la demande de son Président, peut, selon la gravité des faits, être amené à prononcer l'une ou l'autre des sanctions suivantes:

- avertissement, avec inscription ou non au dossier scolaire;
- exclusion temporaire de l'établissement;
- exclusion définitive de l'établissement.

5) le passage en classe supérieure est décidé au 3^e trimestre par le conseil de classe qui tiendra compte non seulement de la moyenne d'année, mais aussi des progrès réalisés et des appréciations.

6) les téléphones portables sont interdits afin d'éviter tout comportement gênant ou vol. En cas d'usage avéré, ils seront confisqués par l'administration. L'élève devra venir le récupérer en fin de journée, avant son départ du collège. Le chewing-gum est interdit. Les sommes d'argent importantes et objets de valeur sont fortement déconseillés.

Crachats, cigarette électronique, tabac, alcool et autres drogues sont formellement interdits selon la loi en vigueur dans l'établissement et ses abords immédiats.

C) Intercours – récréation – réfectoire - étude

1) les intercoeurs doivent être un temps de préparation au cours suivant. Les élèves doivent attendre tranquillement dans leur classe.

2) les récréations: pendant les récréations, les élèves doivent quitter les salles de cours et les couloirs sous peine de sanction.

Les limites des aires de jeu et de récréation doivent

être rigoureusement respectées.

À la sonnerie, les élèves se mettent en rang et se préparent, dans le calme et sans délai, à entrer en classe avec leur professeur.

3) Au self, la bonne tenue et le respect des règles élémentaires de politesse seront exigés. Il est mandé à chacun d'éviter les gaspillages.

4) L'étude est un lieu de travail personnel; **le silence y est indispensable** et il doit être assuré par **l'effort de chacun**, avant, pendant et après l'étude.

La diffusion sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram, snapchat, ...) de photos, vidéos et commentaires concernant les personnels ou élèves de l'établissement, pouvant être considérés comme diffamatoires, injurieux ou pouvant constituer une atteinte à la personne et à la vie privée, est interdite et pourra entraîner des poursuites judiciaires. nous invitons les parents à être très vigilants sur l'utilisation de ces médias par leurs enfants. le collège déclinera toutes responsabilités en cas de manquement au règlement et renverra le différend aux familles concernées, voire aux services judiciaires.

Article 226-1 du Code Civil et Article 222.33.2 (modifié par la loi n02014-873 du 04/08/2014 art. 40).

Tout comportement incompatible avec l'esprit de l'établissement et le règlement qui précède sera sanctionné.

Voici les sanctions qui pourront être appliquées en fonction de la gravité de la faute :

- Travail scolaire supplémentaire
- Petits travaux d'intérêt général
- Retenue le mercredi après-midi
- Avertissement par le conseil d'éducation*

- Mise à pied (avec ou sans exclusion de l'établissement scolaire).
- Exclusion temporaire ou définitive, suite à un Conseil de Discipline*

* avec, le cas échéant, inscription au dossier scolaire

D – Charte informatique et internet

I) Charte informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc.) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

- Il informe le professeur ou un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.
- Il respecte les règles d'usage précisées par les enseignants.
- Quand il quitte la salle, il ferme les applications, éteint son ordinateur et range son espace de travail (souris, clavier, chaise ...).

II) Charte Internet

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire permet de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des personnes cultivées et responsables de leurs

choix. L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque élève mais un privilège.

Les règles suivantes doivent être respectées :

a) L'usage d'Internet est réservé :

- aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques.
- au dépôt d'exercices, de travaux en ligne.
- à la consultation du cahier de texte.

En aucun cas, il ne peut être envisagé de participer à des groupes de discussion (chat, forum ...).

b) L'accès à internet à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre de l'équipe éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.

c) Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents libres de droit dans son espace personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par des enseignants. Les sources devront être citées.

d) Chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier :

- Des documents à caractère injurieux, obscène, raciste...
- Toute production audiovisuelle (photo, vidéo, enregistrement sonore ...) d'une personne sans la consulter au préalable.

e) Chaque élève s'engage à respecter la propriété intellectuelle en ne publiant pas de production sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).